



**Gaillard Bertrand, Bonvin-Sansonnens Sylvie, Schuwey Roger, Repond Nicolas, Hunziker Yvan, Herren-Schick Paul, Johner-Etter Ueli, Herren-Rutschi Rudolf, Peiry Stéphane, Demierre Philippe**

Mise en place d'un fonds transitoire pour maintenir le subventionnement à la réfection des toitures en tavillons durant la période 2018-2020

Cosignataires : 26	Réception au SGC : 24.05.18	Transmission au CE : *29.05.18
--------------------	-----------------------------	--------------------------------

## Dépôt et développement

Les toitures en tavillons sont non seulement un patrimoine alpestre typiquement fribourgeois, mais également un apport esthétique au développement touristique, une alternative locale et écologique à l'utilisation de produits fibrociment qui ont par le passé prouvé leur dangerosité. A noter que le tavillonnage est inscrit au patrimoine immatériel de la Confédération.

Toutefois, le coût de ce type de toiture a tendance à pousser les propriétaires à opter pour d'autres solutions. Actuellement, un fonds alimenté par la Confédération subventionne les travaux à hauteur de 20 %, une part cantonale de 20 % est également versée si le projet est au bénéfice de la subvention fédérale (13,5 % dans le cas contraire). La part du fonds fédéral affectée au subventionnement des tavillons pour la période 2016-2020 est de 250'000 francs (nettement inférieure à la dotation 2011-2015 qui était de 600'000 francs). Le fonds est déjà épuisé en 2017. Bien que le canton maintienne pour 2018 une subvention unique de 20 %, le financement pour les années 2019-2020 n'est pas assuré.

Le métier de tavillonneur est un savoir-faire spécifique, la diminution des investissements pourrait amener à la perte de ce savoir, voire la disparition de ce patrimoine. C'est pourquoi un étalement des subventions sur la durée est nécessaire.

Nous demandons la mise en place d'un fonds transitoire jusqu'au renouvellement du programme fédéral. Le fonds devra se monter à 500'000 francs, soit 150'000 francs par année pour les années 2019-2020 ainsi que 200'000 francs pour compléter la liste d'attente 2017-2108. Le fonds sera prélevé sur la fortune de l'Etat ou éventuellement prélevé sur les 30 % de l'enveloppe générale du fonds suisse réservé à l'usage des bâtiments de l'Etat. En parallèle, le subventionnement cantonal est maintenu à 20 %.

Si les négociations entre la Confédération et le canton de Fribourg pour l'attribution du programme 2021-2025 ne devaient pas aboutir, il appartiendra au Conseil d'Etat, avec l'aide des services concernés, d'apporter d'autres solutions pour assurer ce soutien.

Merci d'apporter l'attention nécessaire à ce mandat.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).